

Code de conduite à l'intention des fournisseurs



Faire ce qui est bien

La réussite et la réputation de BMO Groupe financier (BMO) reposent sur la confiance qui nous est accordée par les gens avec lesquels nous travaillons et les clients que nous servons. Notre réputation constitue l'un de nos actifs les plus précieux. Toutes les personnes associées à notre organisation contribuent à sa préservation et nous avons la responsabilité de toujours faire ce qui est bien. Nous sommes sensibles aux répercussions de nos décisions d'affaires sur nos parties prenantes et sur les collectivités où nous exerçons nos activités. Cet engagement à l'égard de la conduite éthique est le lien de confiance avec nos parties prenantes et fait partie intégrante de notre raison d'être – avoir le cran de faire une différence dans la vie, comme en affaires. Le Code de conduite de BMO à l'intention des fournisseurs décrit les principes que BMO s'attend à ce que ses fournisseurs respectent – ses normes d'intégrité, d'équité et de durabilité.

En travaillant avec des fournisseurs qui partagent notre engagement envers ces normes, nous cherchons à :

- maintenir une relation à long terme réciproquement avantageuse avec nos fournisseurs;
- préserver la réputation de BMO et des fournisseurs avec lesquels nous nous engageons.

Conformité au présent Code de conduite à l'intention des fournisseurs

BMO s'attend à ce que vous soyez au courant des principes énoncés dans le Code de conduite à l'intention des fournisseurs, que vous les compreniez et que vous les respectiez.

Ces principes sont intégrés à nos ententes contractuelles. Le non-respect d'une entente contractuelle peut être un motif justifiant la fin de la relation d'un fournisseur avec nous. Nous communiquerons avec les autorités policières en cas d'infraction aux lois.

Pratiques commerciales responsables

Conformité aux lois et aux règlements

Nous nous attendons à ce que les fournisseurs se conforment aux lois et aux règlements en vigueur dans les territoires où ils exercent leurs activités. Ils ne doivent pas, notamment, conclure d'ententes tacites ou expresses qui ne respectent pas la lettre et l'esprit de ces lois et règlements.

Conflits d'intérêts

Tout conflit d'intérêts, qu'il soit possible, réel ou apparent, doit être évité. Si un conflit d'intérêts possible, réel ou apparent survient, il doit être déclaré à votre personne-ressource de BMO dès que possible afin qu'il puisse être géré et résolu.

Lutte contre la corruption et lutte contre le blanchiment d'argent

Vous ne devez jamais accomplir un acte qui exposerait BMO au risque d'enfreindre une loi relative à la lutte contre la corruption ou à la lutte contre le blanchiment d'argent. Si vous croyez que des pratiques de corruption ont cours dans la chaîne d'approvisionnement de BMO, signalez sans tarder vos préoccupations à votre personne-ressource de BMO ou au Bureau de lutte contre la corruption à l'adresse aco@bmo.com.

Voici quelques exemples importants :

- **Trafic d'influence** : fait d'offrir un article de valeur (comme un cadeau, une faveur ou une somme en espèces) qui pourrait être perçue comme une tentative d'influer sur les actions ou la décision d'une personne.
- **Paiements de facilitation** : fait d'offrir de l'argent, souvent un petit montant et généralement de l'argent comptant, pour obtenir des services gouvernementaux tels que la délivrance d'un permis, la protection de la police et l'accélération de l'offre de services publics.
- **Cadeaux et divertissements** : bien qu'il soit approprié dans certaines situations d'échanger des marques habituelles de courtoisie, le fait de donner ou recevoir un cadeau ou de proposer ou recevoir une offre de divertissement n'est pas approprié si l'offre ou le cadeau est extravagant, crée un sentiment d'obligation ou est fait avec l'intention d'influer sur une décision d'affaires.

Pratiques en matière de durabilité

Nous comptons sur nos fournisseurs pour comprendre et gérer les risques sociaux et environnementaux. Ces risques comprennent notamment la menace d'effets défavorables sur l'environnement naturel ainsi que les risques liés à la subsistance, à la santé et aux droits des personnes et des collectivités. Nous vous encourageons à déterminer, à adopter et à intégrer les meilleures pratiques sociales et environnementales à vos installations et à vos processus d'affaires.

Traitement responsable des travailleurs

Droits de la personne et pratiques en matière d'emploi

Les fournisseurs doivent respecter les normes d'emploi applicables ainsi que la législation relative au travail, à la non-discrimination et aux droits de la personne. Dans les territoires où le droit et les normes du travail n'abordent pas la discrimination et les droits de la personne, nous nous attendons à ce que les fournisseurs agissent correctement. Les fournisseurs ne doivent pas tolérer l'esclavage, l'asservissement, le travail forcé ou obligatoire, la traite de personnes, ni le travail des enfants au sein de leur entreprise et de leur chaîne d'approvisionnement. Toute conduite de harcèlement, intentionnelle ou non, doit être interdite dans votre milieu de travail. Les fournisseurs doivent se conformer au droit des travailleurs d'adhérer à un syndicat, ou avoir reconnu la représentation des employés en vertu de la loi locale et respecter les lois et les règlements applicables sur les salaires et les heures de travail en vigueur dans les territoires où ils exercent leurs activités.

Diversité et inclusion

Nous nous attendons à ce que vous respectiez les lois qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'âge, les handicaps et le style de travail ou toute autre situation protégée par la loi.

Diversité des fournisseurs

Notre objectif est de faire appel à des fournisseurs issus de la diversité qui répondent à nos besoins d'affaires. BMO croit que le recours à un éventail de parties diversifiées est important pour son avenir économique et concurrentiel dans ses collectivités. Pour cette raison, nous cherchons à travailler avec des fournisseurs dont le rendement est élevé et qui ajoutent un point de vue diversifié à BMO. Nous vous encourageons à déterminer, à adopter et à intégrer la diversité à vos processus.

Sécurité et santé au travail

Un milieu de travail sécuritaire a un impact sur nous tous. Nous nous attendons à ce que vous et vos travailleurs respectiez les lois et les règlements en matière de sécurité et que vous utilisiez le matériel adéquatement. Lorsque des accidents se produisent dans les locaux de BMO ou lorsque vous effectuez un travail pour BMO, vous devez les signaler immédiatement à BMO.



Utilisation responsable des renseignements, des systèmes et des autres biens

Protection des renseignements et des biens de BMO

Vous devez protéger et traiter les renseignements confidentiels de BMO comme vous en avez convenu avec nous. Cela comprend la propriété intellectuelle, les renseignements personnels concernant les employés et les clients et toutes les autres données produites par BMO. Vous êtes responsable de la protection de la propriété de BMO ainsi que des biens qui appartiennent à nos clients. Vous pouvez utiliser les biens (p. ex., renseignements sur les clients, systèmes, matériel, équipement ou locaux) uniquement aux fins autorisées.

Délit d'initié

En tant que fournisseur de BMO, vous pourriez avoir accès à certains renseignements privilégiés concernant des sociétés cotées en bourse. Vous devez vous assurer que des barrières appropriées liées à l'information sont en place pour empêcher l'achat ou la vente de titres ou la divulgation de renseignements concernant ces titres en fonction de renseignements privilégiés.

Communiquez avec nous



Des renseignements supplémentaires sur BMO, notamment comment communiquer avec nous, sont accessibles en ligne à l'adresse bmo.com.